



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau de l'utilité publique**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE MAINE-ET-LOIRE  
Service Eau Environnement Forêt  
Unité protection et police de l'eau**

Arrêté DIDD/BUP/2015 n° 107

**Abrogation**

**Communauté d'agglomération du Choletais**

Plan d'épandage des boues issues de la station  
d'épuration des Cinq Ponts sise à Cholet

Communes de Cholet, Jallais, La Tessoualle,  
Les Cerqueux-sous-Passavant, Saint-Paul-du-  
Bois, Vihiers.

**ARRETE PREFECTORAL**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, R.211-25 à R.211-47 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 9 janvier 2006 portant révision des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique 2014 n°132 du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014335-0005 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant délimitation d'une zone de protection du captage d'alimentation en eau potable de Ribou à Cholet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015092-0005 du 2 avril 2015 autorisant temporairement la Communauté d'agglomération du Choletais à pratiquer l'épandage agricole, au printemps 2015, des boues issues de la station d'épuration des Cinq Ponts de Cholet sur certaines parcelles (identifiées en annexe III) sises sur le territoire des communes de Cholet, Jallais, La Tessoualle, Les Cerqueux-sous-Passavant, Saint-Paul-du-Bois et Vihiers.

Considérant que l'arrêté interpréfectoral DIDD/BUP/2015 n° 106 du 11 mai 2015 autorise l'épandage agricole annuel des boues issues de la station des Cinq Ponts de Cholet sur le territoire des communes de Bécon-les-Granits, Brossay, Cernusson, Champtocé-sur-Loire, Chaudron-en-Mauges, Chemillé, Cholet, Cléré-sur-Layon, Cizay-la-Madeleine, Denezé-sous-Doué, Distré, Doué-la-Fontaine, Forges, Gennes, Jallais, La Chapelle-Rousselin, La Jubaudière, La Plaine, la Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le Longeron, Les Cerqueux-sous-Passavant, Les Ulmes, Les Verchers-sur-Layon, Louresse-Rochemenier, Martigné-Briand, Meigné, Montfort, Montilliers, Nuillé, Nueil-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Georges-sur-Layon, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Lézin, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Trémentines, Vaudelnay, Vihiers, Villemoisan (49), Cersay, Genneton, Nueil-les-Aubiers, Saint-Maurice-la-Fougereuse (79) au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Choletais.

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2015092-0005 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé avec effet immédiat.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique : Publications/Arrêtés préfectoraux). Une copie est déposée dans chacune des mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Choletais.

Il sera affiché dans ces mairies pendant un mois au moins. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par chaque maire.

Un avis relatif à l'abrogation de cette autorisation sera inséré, par les soins du préfet et au frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

**Article 3** : La secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfet de l'arrondissement de Cholet et de Saumur, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le président de la communauté d'agglomération du Choletais, les maires des communes concernées et l'exploitant de la station de traitement des eaux usées des Cinq Ponts de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 11 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture



Elodie DEGIOVANNI

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du ministre compétent dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité. Il est également susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex, par le pétitionnaire dans les deux mois à compter de la notification, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.*